

REPUBLIQUE FRANCAISE



DOSSIER : N° PC 013 073 22 00024 M02  
Déposé le : 22/11/2022  
Demandeur : D - Services Srl, représenté par M.  
**CORNETTE Franck**  
Nature des travaux : **Changement de nom**  
Sur un terrain sis à : **ZI DE VALDONNE à PEYPIN**  
**(13124)**  
Référence(s) cadastrale(s) : **73 AA 7**

ARR\_URB\_2024\_129

## RETRAIT APRÈS DÉCISION

**Le Maire de la commune de PEYPIN,**

VU le permis de construire modificatif présenté le 22/11/2022, par D - Services Srl, représenté par M. CORNETTE Franck ;

VU l'objet de la demande :

- Pour modification du nom et du numéro SIRET ;
- Sur un terrain situé : ZI de Valdonne à PEYPIN (13124) ;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants ;

VU la demande d'annulation du PC 013 073 22 00024 M02, reçue en mairie le 23/09/2024 ;

CONSIDERANT que la modification du titulaire du permis de construire nécessite le dépôt d'une demande de transfert de permis de construire et non un modificatif de permis de construire ;

### ARRÊTE

#### Article 1

Le retrait du permis de construire modificatif susvisé est prononcé.

PEYPIN, le 09 OCT. 2024

Frédéric GIBELOT  
Maire de PEYPIN



*La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.*

#### INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

**Délais et recours :** Le destinataire qui désire contester la décision peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la transmission de la décision attaquée. Il peut également dans ce délai saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (*l'absence de réponse au terme de quatre mois vaut rejet implicite*).

Les informations contenues dans ce document font l'objet d'un traitement automatisé. Vous pouvez obtenir communication des informations nominatives vous concernant et, si nécessaire, les faire rectifier, en vous adressant au Service Foncier - Urbanisme.

